



COMMUNIQUE DE PRESSE

SOUTIEN AU PATROUILLEUR LICENCIÉ SUR ASF EN 2014 !!

Un patrouilleur de la Direction Régionale Languedoc-Roussillon des Autoroutes du Sud de la France a été **injustement licencié** en 2014. La CGT-ASF appelle tous les salariés à se **rassembler pour l'audience prud'homale qui se tiendra au tribunal de SETE le 16 novembre 2015 à 13H30.**

Depuis la privatisation d'ASF en 2006, **le nombre de patrouilleurs en poste a été fortement réduit** suite aux différentes réorganisations pour **ne plus avoir de patrouilleur la nuit sur certaines portions du réseau, comme par exemple sur l'A61 au district de Carcassonne.**

Aujourd'hui, lorsque survient un problème, la direction d'ASF n'hésite pas à faire porter la responsabilité aux salariés patrouilleurs qui font pourtant partie des plus exposés aux risques liés au tracé autoroutier.

Cette **sanction inique, parmi bien d'autres par ailleurs,** démontre la volonté de la direction d'ASF/Vinci-Autoroutes de **réduire les effectifs** par tous les moyens y compris les licenciements. En effet, si le salarié licencié a bien été remplacé en interne, ce licenciement disciplinaire a conduit à **la suppression d'un emploi dans l'entreprise.**

C'est ainsi que cela se passe chez VINCI-Autoroutes, quand les départs naturels et autres « ruptures conventionnelles » ne suffisent pas, ASF emploie les grands moyens pour satisfaire son unique actionnaire VINCI.

L'ensemble des filières d'ASF sont touchées. En 2014, outre 117 départs dits naturels, ce ne sont pas moins de 27 licenciements et 49 « ruptures conventionnelles » qui n'ont conduit à une quasi absence d'embauches, seulement 20 sur cette même année, soit **la destruction de 176 postes de travail.** L'année 2015 est dans la droite lignée de cette politique antisociale, VINCI-Autoroutes incitant continuellement ses entreprises concessionnaires d'autoroutes à ne pas embaucher à l'extérieur pour faire baisser la masse salariale au plus vite.

Il s'agit bien là de licenciements économiques déguisés, car il serait très certainement mal perçu qu'une entreprise qui génère **784 Millions d'€** (chiffre 2014 en constante hausse) puisse licencier sur de prétendus besoins économiques. En agissant ainsi, VINCI-Autoroutes met à la charge des contribuables et des citoyens français les frais engendrés par le chômage créé ou maintenu. Cette attitude est choquante, car elle est contraire aux besoins de solidarité du pays, dans une période d'accroissement du chômage, alors que l'état demande de plus en plus d'efforts à nos concitoyens.

De plus, malgré ce dégraissage continu des effectifs, en 2 ans, ASF a bénéficié du **CICE** (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) à hauteur de **11 millions d'euros**.

Malheureusement, dans le sigle CICE, le « E » d'Emploi est totalement exclu du vocabulaire d'ASF et de Vinci-Autoroutes qui ne concentrent leur attention que sur le C de Compétitivité pour tenter de justifier l'obtention indécente de ce crédit d'impôts par une entreprise de concession autoroutière qui, outre des bénéficiaires outranciers, ne subit aucune concurrence et qui a, de surcroît, une vision d'avenir de 20 ans.

Ensuite, grâce au plan de relance signé avec l'état, ASF voit sa concession encore prolongée de 28 mois.

La cour des comptes et l'autorité de la concurrence ont bien vu juste en remarquant publiquement que **les SCA, dont ASF fait partie sont des sociétés qui offrent de véritables rentes à leurs actionnaires !**

